


***REUNION DU CONSEIL GENERAL
du 18 DECEMBRE 2009***

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Au sein de ce document :

Pour consulter un rapport, cliquez sur son nom dans le sommaire.

Pour revenir ensuite au sommaire, cliquez sur le bouton  (correspondant à Page Précédente) figurant dans vos barres de menu.

Si ce bouton ne figure pas dans vos barres de menu, cliquez sur Affichage, Barres d'outils, Web afin de l'installer.

REUNION du CONSEIL GENERAL

SEANCE du 18 DECEMBRE 2009

-:-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport	Page
FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX		
DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2009 - RAPPORT GENERAL	1	1
FONDS DEPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - Douzième Répartition	2	2
DECISIONS CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS	3	14
RESSOURCES HUMAINES	4	16
OEUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	5	20
FONCTION 3 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS		
CENTRE DES ARCHIVES INTERMEDIAIRES DE NEVERS - CONVENTION DE GESTION	6	21
FONCTION 6 - RESEAUX ET INFRASTRUCTURES		
AVENANT DE TRANSFERT POUR LE MARCHE N° 13V07 ET REMISE DE PENALITES DE RETARD - FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA NIEVRE - TRACTEUR 4X4	7	29
FONCTION 7 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
NIEVRE 2021, PROJET TERRITORIAL DURABLE POINT D'ETAPE	8	32
ELABORATION DU SAGE ALLIER AVAL	9	35
FONCTION 9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
MAGNY-COURS 2 MODERNISATION ET RESTRUCTURATION DU SITE MODIFICATION DU PROGRAMME INITIAL DE TRAVAUX	10	40
TRANSFERT DE CREDITS ET CONTRATS DE PROJETS COLLECTIFS GERCELA	11	42

FONCTION : 0-SERVICES GENERAUX

Politique finances

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2009

- RAPPORT GENERAL -

Contexte

La présente décision modificative a pour objet la réalisation de redéploiements de crédits nécessaires pour les dernières écritures budgétaires de l'exercice 2009.

Les virements de crédits entre chapitres différents sont décrits dans les tableaux joints en annexe.

Rapport Général

- Les réajustements en dépenses :

Dans le domaine social, les redéploiements de crédits proposés sont destinés à abonder la ligne « RSA » à hauteur de 173 000 € pour tenir compte de l'augmentation des dépenses ces derniers mois (+ 15 % entre juillet et novembre). Cette augmentation s'explique par la dégradation de la situation économique (chômeurs en fin de droits) et par la modification des conditions d'ouverture de droits pour les non salariés.

- Le financement de cette décision modificative :

Les mouvements proposés ont une incidence budgétaire de :

- 30 574 ,57 € en section de fonctionnement et
+ 30 574,57 € en section d'investissement

- Les propositions :

Il est proposé d'adopter les modifications de crédits ainsi que les mouvements d'autorisations de programmes décrits dans les tableaux joints en annexe.

FONCTION : 0-SERVICES GENERAUX
Politique 58-58 Elus Conseils et Associations

FONDS DEPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE
- Douzième Répartition -

LE CADRE DE REFERENCE

Le Fonds Départemental d'Animation Cantonale crée par l'Assemblée Départementale le 22 mars 2002 et doté au budget primitif 2009 de 95 000 €.

L'Assemblée Départementale a également décidé de donner délégation à la Commission Permanente pour assurer, sur propositions de Conseillers Généraux, la répartition de ce fonds.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Dans le cadre du FDAC de la Charité/Loire, une opération est supprimée sur la 11ème répartition concernant l'amicale philatélique Charitoise pour la somme de 300 €. La Commission doit se prononcer sur la douzième répartition établie par des Conseillers Généraux pour des manifestations organisées dans leur canton. Le montant de cette douzième répartition est de 12 750 €.

Les associations concernées figurent sur le tableau joint.

LA PROPOSITION

Je vous propose de donner une suite favorable à l'attribution et au versement des subventions proposées par des Conseillers Généraux pour des manifestations organisées dans leur canton. Les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6574.

Tableau FDAC 2009						Crédits	95 000,00 €
DOUZIEME REPARTITION						Engagements	12 750,00 €
						CG	18/12/09
Associations	Objet	Enveloppe	Nature	Chapitre	Montants	Cumuls	Cantons
CDJA DE LA NIEVRE	FINALE DEPARTEMENTALE DES LABOURS	9864	6574	65	450,00 €		
CDJA DE LA NIEVRE	REALISATION JUGEMENT DU BETAIL	9864	6574	65	300,00 €		
ODCE COOPERATIVE SCOLAIRE	CLASSE DE MER	9864	6574	65	350,00 €		
						1 100,00 €	CHATILLON EN BAZOIS
UCS NATATION	COMPETITION JEUNES	9864	6574	65	450,00 €		
GIC BOURGOGNE NIVERNAISE	TOMBOLA	9864	6574	65	350,00 €		
						800,00 €	COSNE SUD
LES PLATANES	REPAS DE NOEL	9864	6574	65	450,00 €		
COMITE DES FETES DE VERNEUIL	FETE NATIONALE	9864	6574	65	200,00 €		
CLUB DE L'AMITIE DE DEVAY	CONCOURS DE BELOTE	9864	6574	65	200,00 €		
SOCIETE DE PECHE AVRIL SUR LOIRE	FETE DE LA PECHE	9864	6574	65	200,00 €		
COMITE DES FETES VILLAGE DE BRAIN	REPAS CHAMPETRE INTERGENERATION	9864	6574	65	400,00 €		
ENTENTE SPORTIVE FLEURYSSOISE	PROJET REDEMARRAGE CLUB	9864	6574	65	200,00 €		
						1 650,00 €	DECIZE
ASSOC VAL DE BARGIS	FESTI' VAL DE BARGIS	9864	6574	65	200,00 €		
DONZIAIS VILLAGE R'ART	FESTIVAL DE L'ART	9864	6574	65	350,00 €		
LYRE DONZIAISE	FETE DE LA MUSIQUE	9864	6574	65	350,00 €		
COMITE DES FOIRES DE DONZY	FOIRE DE Pâques	9864	6574	65	350,00 €		
ETOILE SPORTIVE DONZIAISE	TROPHEES JEUNES SPORTIFS	9864	6574	65	200,00 €		
SAUVEGARDE CHAPELLE BROSSES	EXPOSITION	9864	6574	65	300,00 €		
LOISIRS AMITIES EN DONZIAIS	OPERA	9864	6574	65	350,00 €		
UNION SPORT CHATEAUNEUF FOOT	TOURNOI	9864	6574	65	200,00 €		
ATOUTREFLE	SOIREE LAVOIRS	9864	6574	65	150,00 €		
ASSOC CULTURELLE DU DONZIAIS	INITIATION ARCHEOLOGIQUE	9864	6574	65	300,00 €		
FEDE ANCIENS COMBATTANTS	REMISE DE DRAPEAU	9864	6574	65	200,00 €		
						2 950,00 €	DONZY
USC FOOT LOISIRS	TETETHON 2009	9864	6574	65	300,00 €		
CERCIAUCUM	"Y SONT FOUS CES GAULOIS"	9864	6574	65	450,00 €		
						750,00 €	FOURS

AGGRRCTI (ARECTI)	FESTIVAL	9864	6574	65	400,00 €		
						400,00 €	IMPHY
BAIN DOUCHE JEUNES	FESTIVAL	9864	6574	65	300,00 €		
LA LEOGARTIENNE	MANIFESTATION	9864	6574	65	450,00 €		
						750,00 €	LA MACHINE
CIDFF	JOURNEE D'HOMMAGE	9864	6574	65	100,00 €		
TENNIS CLUB ST HONORE LES BAINS	TOURNOI	9864	6574	65	100,00 €		
						200,00 €	MOULINS ENGLBERT
ASF(PETANQUE)	CONCOURS	9864	6574	65	150,00 €		
CLUB DES LILAS	35EME ANNIVERSAIRE	9864	6574	65	200,00 €		
						350,00 €	POUGUES LES EAUX
FNACA	ANIMATION CANTONALE	9864	6574	65	450,00 €		
COMITE DES FETES DE PREMERY	FETE DE L'AUTOMNE	9864	6574	65	200,00 €		
TIAGS'N CO	BAL	9864	6574	65	450,00 €		
						1 100,00 €	PREMERY
COMITE FETES FRASNAY/REUGNY	SOIREE	9864	6574	65	100,00 €		
COMITE FETES LIMON	COURSE CYCLISTE	9864	6574	65	200,00 €		
						300,00 €	SAINT BENIN D'AZY
REHA PROM VOGNOLLE DE RIOUSSE	FETE DE RIOUSSE	9864	6574	65	300,00 €		
ASSOC DE LA PLACE	"FETE DE LA BATTEUSE"	9864	6574	65	150,00 €		
COMITE FETES CHANTENAY ST IMBERT	"FETE DE LA ST LEU"	9864	6574	65	300,00 €		
						750,00 €	SAINT PIERRE LE MOUTIER
ODCE COOPERATIVE SCOLAIRE	CLASSE DE MER	9864	6574	65	450,00 €		
STE SPORT ST SAULGEOISE	COMPETITION	9864	6574	65	400,00 €		
ESP SOCIO CULTUREL CŒUR DU NIVERNAIS	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	400,00 €		
ANIMATION VELOCIPEDIQUE	COURSE	9864	6574	65	400,00 €		
						1 650,00 €	SAINT SAULGE
<i>TOTAL</i>						12 750,00 €	

Tableau FDAC 2009						Crédits	95 000,00 €
RECAPITULATION 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 Année 2009						Engagements	82 400,00 €
						DATE CG	18/12/2009
<i>Associations</i>	<i>Objet</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Nature</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montants</i>	<i>Cumuls</i>	<i>Cantons</i>
GUIPY EN FETE	RONDE CYCLISTE	9864	6574	65	100,00 €		
ANIMATION VELOCIPEDIQUE	COURSE CYCLISTE	9864	6574	65	100,00 €		
LES P'TITS LOUPS DU BEUVRON	KERMESSE	9864	6574	65	200,00 €		
ASSOC INTERCOM CYCLOTOURISME	3EMES RANDONNEES DES LACS NIVERNAIS	9864	6574	65	300,00 €		
A2C(ASSOC CAVALIERS DE CHANTELOUP)	CHAMPIONNAT DE FRANCE	9864	6574	65	300,00 €		
LA JARNOSSE	PORTES OUVERTES	9864	6574	65	200,00 €		
						1 200,00 €	BRINON
AS COLLEGE DE CHÂTEAU CHINON	SEJOUR EN CORSE	9864	6574	65	450,00 €		
VELOTOTEM	CHÂTEAU/ CORTONA A VELO	9864	6574	65	450,00 €		
PETANQUE CHÂTEAU CHINONNAISE	TOURNOI	9864	6574	65	400,00 €		
LA FACHINOISE	CONCOURS DE PECHE	9864	6574	65	300,00 €		
JUDO CLUB DU MORVAN	PORTES OUVERTES	9864	6574	65	450,00 €		
FOOT CLUB CHÂTEAU-ARLEUF	DINER DANSANT	9864	6574	65	450,00 €		
OTSI HAUT MORVAN	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	200,00 €		
ATHLETIC CLUB DU MORVAN	CORRIDA DE NOEL	9864	6574	65	300,00 €		
						3 000,00 €	CHÂTEAU-CHINON
AEROMODELISME NIVERNAIS	DEMONSTRATION	9864	6574	65	300,00 €		
COMITE DE JUMELAGE CHATILLON SAN GOAR	ACCUEIL DELEGATION	9864	6574	65	450,00 €		
VIEILLES MECANIKES MORVANDELLES	ANIMATION	9864	6574	65	200,00 €		
LES TRAINE SAVATES	DECOUVERTE MILIEUX NATURELS	9864	6574	65	450,00 €		
ODCE COOPERATIVE SCOLAIRE	CLASSE DE MER	9864	6574	65	350,00 €		
CDJA DE LA NIEVRE	FINALE DEPARTEMENTALE DES LABOURS	9864	6574	65	450,00 €		
CDJA DE LA NIEVRE	REALISATION JUGEMENT DU BETAIL	9864	6574	65	300,00 €		
						2 500,00 €	CHÂTILLON EN BAZOIS
CONFRERIE ST NICOLAS	VISITE MUSEE	9864	6574	65	450,00 €		
COMITE DES FETES BREVES	20 ANNEES DU CLUB	9864	6574	65	400,00 €		
LES CRAPAUDS DE BASSEVILLE	"DESCENTE BIDON"	9864	6574	65	450,00 €		
RESEAU SANTE HT NIVERNAIS	TROIS CONFERENCES	9864	6574	65	250,00 €		
LES AMIS DE CLAUDE TILLIER	SORTIE CULTURELLE	9864	6574	65	200,00 €		

ASC KARATE	4EME NUIT DES ARTS MARTIAUX	9864	6574	65	450,00 €		
MAISON CITOYENNE	ECOFESTIVAL "TERRES A TERRE	9864	6574	65	400,00 €		
COMITE DES FETES DE POUSSEAUX	ACHAT BARNUM	9864	6574	65	350,00 €		
LES AMIS DU PARLOIR	FETE DU CHEVAL	9864	6574	65	300,00 €		
DELEGATION CROIX ROUGE CLAMECY	ACHAT ORDINATEUR	9864	6574	65	150,00 €		
LES SUCREUX D' CANNELLES	VINGTIEME ANNIVERSAIRE	9864	6574	65	450,00 €		
						3 850,00 €	CLAMECY
ASSOC PHILATELIQUE DE COSNE	SALON DE PRIN'TEMPS	9864	6574	65	350,00 €		
AC DON DU SANG BENEVOLE	FETE POUR LA VIE	9864	6574	65	300,00 €		
ACDSB	TETE POUR LA VIE	9864	6574	65	150,00 €		
HARMONIE DE COSNE	ACCUEIL ORCHESTRE DE IJAL	9864	6574	65	450,00 €		
						1 250,00 €	COSNE NORD
AFV	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	200,00 €		
UCS FOOT	STAGE	9864	6574	65	400,00 €		
UCS KICK BOXING	WEEK END DECOUVERTYE	9864	6574	65	200,00 €		
UCS ATHLETISME	RONDE COSNOISE	9864	6574	65	450,00 €		
UCS CYCLISME	CRITERIUM	9864	6574	65	450,00 €		
UCS TENNIS	TOURNOI OPEN	9864	6574	65	450,00 €		
UCS GYMNASTIQUE	GALA	9864	6574	65	450,00 €		
UCS BASKET	TOURNOI	9864	6574	65	450,00 €		
UCS NATATION	COMPETITION	9864	6574	65	450,00 €		
GIC BOURGOGNE NIVERNAISE	TOMBOLA	9864	6574	65	350,00 €		
						3 850,00 €	COSNE SUD
SNID	TOURNOI	9864	6574	65	450,00 €		
AMICALE ANCIENS MARINS	SALON DE LA MINIATURE	9864	6574	65	100,00 €		
AFVAC	SENSIBILISATION AUX RISQUES	9864	6574	65	300,00 €		
COMITE DES FETES DE CHAMPVERT	PROMOTION PRODUITS DU TERROIR	9864	6574	65	200,00 €		
OFFICE MUNICIPAL CULTURE ET LOISIRS	SOIREE MUSICALE	9864	6574	65	400,00 €		
VILLAGE EN FETE	ORGANISATION TELETHON	9864	6574	65	200,00 €		
LIRE SOUS LES HALLES	PROMOTION ECRITURE	9864	6574	65	300,00 €		
LES PLATANES	REPAS DE NOEL	9864	6574	65	450,00 €		
COMITE FETES VERNEUIL	FETE NATIONALE	9864	6574	65	200,00 €		
CLUB AMITIE DEVAY	CONCOURS BELOTE	9864	6574	65	200,00 €		
SOCIETE DE PECHE AVRIL SUR LOIRE	FETE DE LA PECHE	9864	6574	65	200,00 €		
COMITE DES FETES VILLAGES DE BRAIN	REPAS INERGENERATIONS	9864	6574	65	400,00 €		
ENTENTE SPORTIVE FLEURYSSOISE	PROJET DE REDEMARRAGE CLUB	9864	6574	65	200,00 €		
						3 600,00 €	DECIZE
ASSOC VAL DE BARGIS	FESTIVAL DE BARGIS	9864	6574	65	200,00 €		
FEDE ANCIENS COMBATTANTS	CEREMONIE REMISE DRAPEAU	9864	6574	65	200,00 €		
ASSOC CULTURELLE DU DONZIAIS	INITIATION ARCHEOLOGIQUE	9864	6574	65	300,00 €		
ATOUTREFLE	SOIREE LAVOIRS	9864	6574	65	150,00 €		

US CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	TOURNOI	9864	6574	65	200,00 €		
LOISIRS AMITIES EN DONZIAIS	OPERA	9864	6574	65	350,00 €		
SAUVEGARDE CHAPELLE BROSES	EXPOSITION	9864	6574	65	300,00 €		
ETOILE SPORTIVE DONZIAISE	TROPHEES JEUNES	9864	6574	65	200,00 €		
COMITE FOIRES DE DONZY	FOIRE DE Pâques	9864	6574	65	350,00 €		
LYRE DONZIAISE	FETE MUSIQUE 2009	9864	6574	65	350,00 €		
DONZIAIS VILLAGE R'ART	FESTIVAL	9864	6574	65	350,00 €		
						2 950,00 €	DONZY
USEP TOURY LURCY	VOYAGE ECOLIERS	9864	6574	65	450,00 €		
PRIEURE DE MONTEMPUY	CONCERT	9864	6574	65	300,00 €		
ACAL	FOIRE DE LUCENAY LES AIX	9864	6574	65	450,00 €		
SIRP TOURY SUR JOUR/ TRESNAY	SORTIES EXTRA-SCOLAIRES	9864	6574	65	400,00 €		
FOYER CEG DORNES	SPECTACLE FIN D'ANNEE	9864	6574	65	300,00 €		
CLUB CYCLISTE VETERANS DORNOIS	GRAND PRIX " ST CYR"	9864	6574	65	100,00 €		
ACPG	SOUVENIR	9864	6574	65	300,00 €		
FOYER RURAL/TRESNAY	FETE DU TERROIR	9864	6574	65	200,00 €		
						2 500,00 €	DORNES
JUMP A FOURS	CONCOURS EQUESTRE	9864	6574	65	300,00 €		
AUORE SPORTIVEET CULTURELLE (FOURS)	CYCLO-CROSS	9864	6574	65	300,00 €		
AMICALE SPORTIVE ST SEINOISE	40 ANS DU CLUB	9864	6574	65	450,00 €		
FOURS RIRES	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	400,00 €		
USC FOOT LOISIRS	TELETHON				300,00 €		
CERCIACUM	"Y SONT FOUS CES GAULOIS"	9864	6574	65	450,00 €		
						2 200,00 €	FOURS
ASAV NATATION	2 SOIREES POUR JEUNES DE L' ECOLE DE L' EAU	9864	6574	65	150,00 €		
ASAV BOULES LYONNAISES	WEEK END SPORT EN FAMILLE	9864	6574	65	150,00 €		
ACL GUERIGNY	SOIREE THEATRE	9864	6574	65	150,00 €		
PETANQUE CLUB	TROPHEE DES DIRIGEANTS	9864	6574	65	150,00 €		
ASGU ATHLETISME	GUERIGNY/URZY COURT	9864	6574	65	150,00 €		
ASGU JUDO	RENCONTRE PARENTS/ELEVES	9864	6574	65	150,00 €		
ACAGE	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	150,00 €		
ASGU GYMNASIQUE	PLAQUETTES PUBLITAIRES	9864	6574	65	150,00 €		
REGARDS	SEMAINE " terre et paix"	9864	6574	65	150,00 €		
ASAV GYMNASIQUE VOLONTAIRE	ACTI' MARCH'	9864	6574	65	150,00 €		
ASAV KARATE	CHAMPIONNAT DEPARTEMETAL	9864	6574	65	150,00 €		
ASAV CLUB PLONGEURS NIVERNAIS	INITIATION PLONGEE	9864	6574	65	150,00 €		
ASGU BERTRANGES VTT	PLATEFORME ECOLE VTT	9864	6574	65	150,00 €		
ASGU PETANQUE	FETE DU SPORT	9864	6574	65	150,00 €		
CACO	CONCERT	9864	6574	65	300,00 €		
AMICALE LOISIRS DETENTE AINES	JOURNEE CANAL BRIARE	9864	6574	65	200,00 €		

GALOPINS BON PAYS	SORTIE EN FORET	9864	6574	65	150,00 €		
CAPRIOLE	RENCONTRE ECOLE VAL DE REUIL	9864	6574	65	150,00 €		
ASGU FOOTBALL	TOURNOI	9864	6574	65	150,00 €		
ASAV JUDO	TOURNOI	9864	6574	65	150,00 €		
LES AMIS DU MUSEE DE LA RESISTANCE	EXPOSITION	9864	6574	65	150,00 €		
PECHE- LOISIRS	FETE PECHE A LA CARPE	9864	6574	65	150,00 €		
LA LYRE GUERIGNOISE	CONCERT	9864	6574	65	100,00 €		
COMITE DES FETES DE POISEUX	BROCANTE	9864	6574	65	100,00 €		
ASAV GYM ARTISTIQUE	CRITERIUM DES JEUNES	9864	6574	65	100,00 €		
TANGUITO MILONGUERO	FESTIVAL DE DANSE	9864	6574	65	100,00 €		
						3 900,00 €	GUERIGNY
CLAS	EXPOSITION' L' ART INSOLITE'	9864	6574	65	250,00 €		
RANDONNEURS CHEVENONNAIS	RANDONNEE GORGES DE FRANCHARD	9864	6574	65	200,00 €		
AMICALE PHILATELIQUE D' IMPHY	FORUM DES ASSOCIATIONS	9864	6574	65	150,00 €		
COMITE JUMELAGE SAINCAIZE/ FUNDATA	RECEPTION DELEGATION	9864	6574	65	200,00 €		
SNID	STAGE	9864	6574	65	400,00 €		
MAISON JEUNES ET CULTURE D' IMPHY	REALISATION DE FILM	9864	6574	65	350,00 €		
CLUB PA-MY-BOOM	EXPOSITION				250,00 €		
CENTRE SOCIAL IMPHY	VISITE CITE DES SCIENCES	9864	6574	65	400,00 €		
AASD	RENCONTRE D'INFORMATION	9864	6574	65	300,00 €		
USEP SAUVIGNY LES BOIS	ACTIVITES SPORTIVES	9864	6574	65	250,00 €		
SCI TENNIS	TOURNOI	9864	6574	65	250,00 €		
AMICALE PETANQUE SAUVIGNOISE	CONCOURS	9864	6574	65	250,00 €		
COMITE DES FETES D'IMPHY	VIDE GRENIER	9864	6574	65	250,00 €		
AGGRCTI (ARECTI)		9864	6574	65	400,00 €		
						3 900,00 €	IMPHY
FAUBOURG EN LOIRE	TROISIEME FETE PRINTEMPS	9864	6574	65	200,00 €		
LES AMIS DE LA CHARITE	EXPOSITION LA CHARITE AU 19ème SIECLE	9864	6574	65	300,00 €		
CŒUR DE LOIRE	CONCERT DIXIEME ANNIVERSAIRE	9864	6574	65	250,00 €		
AMICALE PHILATELIQUE CHARITOISE	DECOUVERTE UNION EUROPEENNE	9864	6574	65	300,00 €		
SPORT EN FETE	EXPOSITION PHOTOS	9864	6574	65	250,00 €		
ATELIER DE RECHERCHE	" MOIS DE LA PHOTO EN NIEVRE"	9864	6574	65	100,00 €		
AMICALE SIDI BRAHIM DE LA NIEVRE	COMMÉMORATION	9864	6574	65	200,00 €		
TEAM BOISSON MOTORSPORT	CHAMPIONNAT SLALOMS	9864	6574	65	400,00 €		
LA CHARITE SUR LOIRE SITE CLUNISIEN 1959	SIGNATURE LIVRE D' OR	9864	6574	65	300,00 €		
LA ST AUBINOISE	AMENAGEMENT STAND	9864	6574	65	200,00 €		
US CHARITOISE	FORUM DES SPORTS	9864	6574	65	300,00 €		
FNDIRP	TRANSPORT-HEBERGEMENT	9864	6574	65	200,00 €		

USC TIR	CHAMPIONNAT DE France	9864	6574	65	300,00 €		
UNION SPORTIVE CHARITOISE	FORUM DES SPORTS	9864	6574	65	300,00 €		
						3 600,00 €	LA CHARITE
AVENIR CYCLISTE MACHINOIS	CHAMPIONNATS DE LA NIEVRE	9864	6574	65	300,00 €		
HANDBALL CLUB	PROMO MINI HAND	9864	6574	65	400,00 €		
STE CHASSE THIANGES	DECOUVERTE FORET	9864	6574	65	350,00 €		
ANIMATION VELOCIPEDIQUE	COURSE CYCLISTE	9864	6574	65	450,00 €		
ASAMA		9864	6574	65	300,00 €		
FESTI SOUGY	FOIRE AUX PUCES	9864	6574	65	450,00 €		
CENTRE SOCIO-CULTUREL	"CARREFOUR DES ASSOCIATIONS"	9864	6574	65	300,00 €		
BAIN DOUCHE JEUNES	WEEK-END RIRE	9864	6574	65	300,00 €		
La LEOGARTIENNE	MANIFESTATION	9864	6574	65	450 €		
						3 300,00 €	LA MACHINE
AVENIR ST MARTIN		9864	6574	65	190,00 €		
CARREFOUR DE DUN	MANIFESTATION AUTOUR DU CINEMA	9864	6574	65	450,00 €		
COMITE DES FETES DE DUN	ORGANISATION MANIFESTATION	9864	6574	65	150,00 €		
ST ANDRE ANIMATION	MARCHE DU LIVRE	9864	6574	65	300,00 €		
LTCPM	TOURNOI	9864	6574	65	400,00 €		
COMITE FETES EMPURY	FESTIVITES	9864	6574	65	150,00 €		
COMITE FETES POUQUES-LORMES	REPAS FETE NATIONALE	9864	6574	65	150,00 €		
USL FOOTBALL	TOURNOI	9864	6574	65	350,00 €		
ASSOC FAMILIALE LORMOISE	REFECTION SALLE	9864	6574	65	300,00 €		
LA PLAQUE DES GOUTS	CONNAISSANCE EUROPE	9864	6574	65	160,00 €		
COMITE DES FETES DE MARGNY L'EGLISE	"FETE DU LAC"	9864	6574	65	150,00 €		
						2 750,00 €	LORMES
COMITE FETES LAROCHEMILLAY	FOULEES BIBRACTE	9864	6574	65	200,00 €		
ESPERANCE ST LEGER BOXE	COUPE DES JEUNES	9864	6574	65	250,00 €		
SMATCH LUZY-LAROCHEMILLAY	TOURNOI	9864	6574	65	300,00 €		
US LUZY NATATION	COMPETITION INTERCLUBS	9864	6574	65	300,00 €		
FOYER RURAL LUZY	PIECE DE THEATRE	9864	6574	65	300,00 €		
TIR SPORTIF DE LUZY	CHAMPIONNATS DE France	9864	6574	65	300,00 €		
PETANQUE LUZYCOISE	CONCOURS	9864	6574	65	300,00 €		
US LUZY-MILLAY FOOT	TOURNOI	9864	6574	65	300,00 €		
"LE TEMPS DU TRAD"	ANIMATION MUSICALE	9864	6574	65	250,00 €		
						2 500,00 €	LUZY
VIEILLES MECANIKES MORVANDELLES	EXPOSITION	9864	6574	65	100,00 €		
USM JUDO	GALA	9864	6574	65	150,00 €		
AMIS VIEUX CHATEAU	JOURNEES DU PATRIMOINE	9864	6574	65	450,00 €		
AMIS MAISON ELEVAGE EDT DU		9864	6574	65	100,00 €		

CHAROLAIS							
USM PETANQUE	CONCOURS REGIONAL	9864	6574	65	450,00 €		
CCJA MOULINS ENGLB	AMENAGEMENT MOISSONNEUSE	9864	6574	65	200,00 €		
CONNEMARA	CONCOURS REGIONAL	9864	6574	65	100,00 €		
ST HONORE DEVELOPPEMENT PROMOTION	FETE DES FLEURS	9864	6574	65	150,00 €		
COMITE FETES VILLAPOURCON	GRAND PRIX CYCLISTE	9864	6574	65	200,00 €		
TARENTELE	CONCERT	9864	6574	65	450,00 €		
ADRSM	EXPOSITION PHOTOS	9864	6574	65	100,00 €		
CIDFF	JOURNEE HOMMAGE	9864	6574	65	100,00 €		
TENNIS CLUB ST HONORE LES BAINS	TOURNOI	9864	6574	65	100,00 €		
						2 650,00 €	MOULINS-E.
LAI VIE HAUTE	JOURNEE D'ANIMATION	9864	6574	65	450,00 €		
CLUB DES AINES RURAUX DE MOUX EN MORVAN	FOIRE AUX FLEURS	9864	6574	65	100,00 €		
CLUB DE FOOT DE MOUX EN MORVAN	TOURNOI	9864	6574	65	350,00 €		
GYM OUROUXOISE	APRES MIDI DEMONSTRATION	9864	6574	65	300,00 €		
MA P'TITE ECOLE	PRESENTATION LIVRE	9864	6574	65	350,00 €		
COMITE FETES DE GOULOUX	FETE CHAMPETRE	9864	6574	65	250,00 €		
CLUB OMNISPORTS	FOULEES DES SETTONS	9864	6574	65	450,00 €		
ASSOC COMMERCANTS ET ARTISANS	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	450,00 €		
ASSOC SPORTIVE MON TSAUCHOISE	LANCEMENT SAISON SPORTIVE	9864	6574	65	400,00 €		
						3 100,00 €	MONTSAUCHES
AMICALE NEVERS CURTEA ARGES	CONCERT DU NOUVEL AN	9864	6574	65	450,00 €		
NEVERS FOOT	TOURNOI EN SALLE (enfants de 8 à 12 ans)	9864	6574	65	450,00 €		
FOYER SOCIO EDUCATIF R, FOLLEREAU	ECHANGE AVEC GYMNASIUM 74 MINSK	9864	6574	65	450,00 €		
SALON DES DAMES	CONFERENCES AVEC DES ECRIVAINS	9864	6574	65	450,00 €		
LES CONTEURS DE CHIMERES	LA CAGE AUX TROLLS	9864	6574	65	150,00 €		
BRIDGE CLUB DE NEVERS	TOURNOI ANNUEL	9864	6574	65	450,00 €		
						2 400,00 €	NEVERS CENTRE
LA GARENNE	PRESENTATION DE PRODUITS REGIONAUX	9864	6574	65	300,00 €		
LES CONTEURS DE CHIMERES	LA CAGE AUX TROLLS	9864	6574	65	150,00 €		
ST FIACRE LOIRE BARATTE	PROMOTION PRODUITS LOCAUX	9864	6574	65	250,00 €		
ST FIACRE LOIRE BARATTE	FETE ST FIACRE	9864	6574	65	250,00 €		
LA DAME BLANCHE	PHASE REGIONALE (COUPE DE LA FEDE)	9864	6574	65	400,00 €		
LA DAME BLANCHE	RENCONTRES	9864	6574	65	450,00 €		
						1 800,00 €	NEVERS EST
ADAPEI DE LA NIEVRE	COURSE PEDESTRE	9864	6574	65	200,00 €		

LES CONTEURS DE CHIMERES	LA CAGE AUX TROLLS	9864	6574	65	150,00 €		
US COULANGES LES NEVERS FOOT	TOURNOI ANNUEL	9864	6574	65	450,00 €		
FESTIVITES ANIMATIONS COULANGEOISES	SPECTACLES SCOLAIRES	9864	6574	65	450,00 €		
						1 250,00 €	NEVERS NORD
LPA PLAGNY/SERMOISE	CONCOURS REGIONAL RECONNAISSANCE VEGETAUX	9864	6574	65	300,00 €		
L' ATELIER DU JEU	PRINTEMPS DU JEU	9864	6574	65	450,00 €		
ASF USON ATHLETISME	BOUCLES DU PORT DE PLAGNY/ SERMOISE	9864	6574	65	300,00 €		
LES CONTEURS DE CHIMERES	LA CAGE AUX TROLLS	9864	6574	65	150,00 €		
ACLS MARZY	CARNAVAL POUR JEUNES LICENCIES	9864	6574	65	300,00 €		
ASSOCIATION 4 V	BOURSE D 'ECHANGE	9864	6574	65	400,00 €		
JS MARZY BASKET	RENCONTRE JEUNES LICENCIES	9864	6574	65	300,00 €		
ASPTTNEVERS TENNIS	TOURNOI SENIORS	9864	6574	65	450,00 €		
						2 650,00 €	NEVERS SUD
LES TROIS PRES	CONSOMMER ET JARDINER AUTREMENT	9864	6574	65	150,00 €		
SCRABBLE CLUB POUGUOIS	FESTIVAL INTERNATIONAL DE SCRABBLE	9864	6574	65	350,00 €		
L' EUROPE SE FORGE A FOURCHAMBAULT	CINQUIEME ANNIVERSAIRE A PONTEDERA	9864	6574	65	300,00 €		
AMICALE BILLARD CLUB	CHAMPIONNAT DE France	9864	6574	65	450,00 €		
ACL DE GERMIGNY	GERMIGNOISE	9864	6574	65	400,00 €		
COMITE DES FETES DE GARCHIZY	SOIXANTIEME FETE DES VENDANGES	9864	6574	65	450,00 €		
KARATE CLUB DE POUGUES	7EME COUPE DE POUGUES	9864	6574	65	150,00 €		
ASCP OMNISPORTS	FETE DU SPORT	9864	6574	65	300,00 €		
ASF OMNISPORTS	FETE DU SPORT	9864	6574	65	300,00 €		
LOISIRS- ANIMATION- CULTURE (LE LAC)	MARCHE DE L' ART	9864	6574	65	450,00 €		
ASF TENNIS	50EME ANNIVERSAIRE	9864	6574	65	200,00 €		
ASF (PETANQUE)	CONCOURS	9864	6574	65	150,00 €		
CLUB DES LILAS	35EME ANNIVERSAIRE	9864	6574	65	200,00 €		
						3 850,00 €	POUGUES LES EAUX
COMITE DES FETES DE GARCHY	CONCERT SAINTE CECILE	9864	6574	65	300,00 €		
GYM CLUB DE GARCHY	FETE ANNUELLE	9864	6574	65	450,00 €		
"MEMOIRE D'ANTAN"A VIELMANAY	REHABILITATION	9864	6574	65	450,00 €		
						1 200,00 €	POUILLY
L'ARTHELOISE	FETE DES PEINTRES	9864	6574	65	200,00 €		
INVESTIGATIONS ARCHEOLOGIQUES	EXPOSITION	9864	6574	65	400,00 €		
COMITE DES FETES DE ST BONNOT	CONCERT	9864	6574	65	200,00 €		
UNION PROFESSIONNELS PREMERY	FETE DE LA COULEE VERTE	9864	6574	65	450,00 €		
CLUB DE L'AGE D'OR	EXPO-VENTE	9864	6574	65	150,00 €		

FNACA	ANIMATION CANTONALE	9864	6574	65	450,00 €		
COMITE FETES PREMERY	FETE DE L'AUTOMNE	9864	6574	65	200,00 €		
TIAGS' N CO	BAL	9864	6574	65	450,00 €		
						2 500,00 €	PREMERY
COMITE DES FETES DE ST VERAIN		9864	6574	65	300,00 €		
RUGBY CENTRE VAL DE LOIRE	DEMONSTRATIONS	9864	6574	65	300,00 €		
FOYER SOCIO- EDUCATIF	EXPOSITION	9864	6574	65	450,00 €		
OFFICE DE TOURISME	ANIMATION MARCHE POTIER	9864	6574	65	450,00 €		
LES ENFANTS DE LA PUISAYE	CONCERT	9864	6574	65	450,00 €		
SCENE EN VRILLE	PIECE DE THEATRE	9864	6574	65	450,00 €		
						2 400,00 €	ST AMAND EN PUISAYE
MOTO CLUB DES AMOGNES	COURSE	9864	6574	65	200,00 €		
COMITE DES FETES ST BENIN	KERMESSE	9864	6574	65	150,00 €		
LES PATATES DE LA SOLIDARITE		9864	6574	65	100,00 €		
TENNIS CLUB ST BENIN	TOURNOI	9864	6574	65	100,00 €		
CLUB NAUTIQUE DE ST BENIN	JEUX DE LA PISCINE	9864	6574	65	250,00 €		
MCL ST BENIN	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	150,00 €		
COMITE FETES/CLUB LOISIRS ST JEAN AUX AMOGNES	KERMESSE	9864	6574	65	200,00 €		
TENNIS CLUB DE MONTIGNY	TOURNOI	9864	6574	65	100,00 €		
CYCLO SPORT AMOGNES	CHALLENGE DE BOURGOGNE	9864	6574	65	200,00 €		
COMITE DES FETES ST SULPICE	BROCANTE	9864	6574	65	200,00 €		
AS ST BENIN FOOT	TOURNOI	9864	6574	65	200,00 €		
US FERMETOISE	FETE DU SPORT	9864	6574	65	250,00 €		
AMIS EGLISE DE MONTIGNY	KERMESSE	9864	6574	65	100,00 €		
USF FOOTBALL	TOURNOI	9864	6574	65	250,00 €		
COMITE DES FETES DE MONTIGNY	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	250,00 €		
COMITE DES FETES FRASNAY/REUGNY	SOIREE	9864	6574	65	100,00 €		
COMITE DES FETES LIMON	COURSE CYCLISTE	9864	6574	65	200,00 €		
						3 000,00 €	SAINT BENIN D'AZY
ASSOC CYCLO ST PARIZOISE	WEED END FORMATION	9864	6574	65	250,00 €		
COMITE DES FETES DE LANGERON	CARNAVAL	9864	6574	65	350,00 €		
FOYER RURAL EDUCATION POPULAIRE	"FETE DU BERLOT"	9864	6574	65	350,00 €		
US ST PIERROISE FOOT	"CHALLENGE DANIEL ROBERT"	9864	6574	65	200,00 €		
STE DES FETES D'AZY LE VIF	FETE DE LA ST LAURENT 2009	9864	6574	65	350,00 €		
COMITE DES FETES DE MARS SUR ALLIER	VIDE GRENIER	9864	6574	65	350,00 €		

USSP COURSE ET NATURE	FOULEES PIERROISES	9864	6574	65	300,00 €		
GROUPE DE DIVERTISSEMENT LIVRY	FETE DE LA ST JEAN	9864	6574	65	400,00 €		
COMITE FETES CHANTENAY ST IMBERT	"FETE DE LA ST LEU"	9864	6574	65	300,00 €		
ASSOC DE LA PLACE	"FETE DE LA BATTEUSE"	9864	6574	65	150,00 €		
REHAB PROM VOGNOLLE DE RIOUSSE	"FETE DE RIOUSSE"	9864	6574	65	300,00 €		
						3 300,00 €	ST PIERRE LE MOUTIER
ODCE ECOLE PRIMAIRE	CLASSE DE MER	9864	6574	65	450,00 €		
STE SPORTIVE ST SAULGEOISE	COMPETTITION	9864	6574	65	400,00 €		
ESPACE SOCIO CCULTUREL CŒUR DU N	MARCHE DE NOEL	9864	6574	65	400,00 €		
ANIMATION VELOCIPEDIQUE	COURSE	9864	6574	65	400,00 €		
						1 650,00 €	SAINTE SAULGE
COMPAGNIE DU CHALAND	FABRICATION MARIONNETTE	9864	6574	65	450,00 €		
AS BOULISTE DE TANNAY	CONCOURS	9864	6574	65	400,00 €		
ANIMATION TROISIEME MILLENAIRE	JOURNEE DES MOTARDS	9864	6574	65	450,00 €		
						1 300,00 €	TANNAY
AS VARZYCOISE FOOT	TOURNOI	9864	6574	65	150,00 €		
ARTISANS ET COMMERÇANTS VARZY	VIDE GRENIER	9864	6574	65	250,00 €		
AS VARZY TENNIS DE TABLE	TOURNOI	9864	6574	65	200,00 €		
AS VARZY PETANQUE	CONCOURS DEPARTEMENTAL	9864	6574	65	150,00 €		
	ESTIVALES 2009	9864	6574	65	350,00 €		
OFFICE DE TOURISME	CONCOURS DE PEINTURES	9864	6574	65	400,00 €		
AJC	JOURNEES DU PATRIMOINE	9864	6574	65	250,00 €		
EXPRESSION CORPOR'L	BILAN DE L'ANNEE	9864	6574	65	100,00 €		
BIEN VIVRE A MENU	CONCERT	9864	6574	65	150,00 €		
AJC	CONCOURS POESIE	9864	6574	65	150,00 €		
COMITE DES FETES D'LOUDAN		9864	6574	65	200,00 €		
MARCY LOISIRS DECOUVERTE CULTURE	CONCOURS DE PECHE	9864	6574	65	150,00 €		
						2 500,00 €	VARZY
TOTAL						82 400,00 €	

FONCTION : 0-SERVICES GENERAUX

Politique finances et marchés

DECISIONS CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS

LE CADRE DE REFERENCE

Il vise :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le protocole de la commande publique,
- le Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1 août 2006)
- la Commission d'Appel d'Offres du 7 décembre 2009

LA PRESENTATION DU DOSSIER

- Procédure négociée - Marché des transports scolaires pour janvier 2010 (4 lots) 09S0036

Le marché, passé selon une procédure négociée en application de l'article 144-I-1 du Code des marchés publics, a été attribué à la société suivante :

Lot n° 2 - Circuits 128 F et 572 D SIVS du BEUVRON

Voyages Rouzeau - 58800 Corbigny

Montant : 144 618,29 € TTC

- Construction du Centre d'Archives Historiques de la Nièvre - lot n° 18 rayonnages mobiles

Le marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été attribué à la société suivante :

Lot n° 18 - rayonnages mobiles

Entreprise BRUYNZEEL RANGEMENTS - 1, rue Alfred KASTLER 67201 ECKBOLSHEIM

Montant : 666 784,06 € HT

- Avenant au marché n° 04DE09 « Aménagements touristiques sur le site des sources de l'Yonne à Glux-en-Glenne »

Lot concerné : lot 3 « Signalétique : fabrication et pose du mobilier »

Titulaire : ADZO - 3, rue du Grand Lyon - 01700 NERON

Montant initial notifié à l'entreprise : 13 907 € HT

La réalisation d'un sentier de découverte sur le site du Mont Préneley et des sources de l'Yonne a fait l'objet d'un marché de travaux élaboré début 2009 et notifié aux entreprises en avril dernier. Une partie du parcours se situant en forêt hors sentiers existants, il s'est avéré, lors du piquetage de l'itinéraire en présence du maître d'œuvre, que le nombre de balises prévu initialement serait trop faible pour assurer une bonne lisibilité de l'itinéraire. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à l'entreprise titulaire du lot de chiffrer la fourniture et la pose de 20 balises et de poteaux supplémentaires. Le devis s'élève à 1 172 € HT, soit 8,4% du montant initial du lot « Signalétique : fabrication et pose du mobilier ».

LA PROPOSITION

Je vous propose :

Procédure négociée - Marché des transports scolaires pour janvier 2010 (4 lots) 09S0036

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution avec l'entreprise suivante pour le montant ci-après :

Lot n° 2 - Circuits 128 F et 572 D SIVS DU BEUVRON
Voyages ROUZEAU - 58800 Corbigny
Montant : 144 618,29 € TTC

Construction du Centre d'Archives Historiques de la Nièvre - lot n° 18 rayonnages mobiles

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les documents nécessaires à son exécution avec l'entreprise suivante pour le montant ci-après :

Lot n° 18 - rayonnages mobiles
Entreprise BRUYNZEEL RANGEMENTS 1 rue Alfred KASTLER 67201 ECKBOLSHEIM
Montant : 666 784,06 € HT

Avenant n° 1 au marché n° 04DE09 « Aménagements touristiques sur le site des sources de l'Yonne à Glux-en-Glenne »

Lot concerné : lot 3 « Signalétique : fabrication et pose du mobilier »

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant en augmentation de 1 172 € HT, ce qui porte le montant du marché à 13 907 € HT + 1 172 € HT = 15 079 € HT

FONCTION : 0-SERVICES GENERAUX

Politique ressources humaines

RESSOURCES HUMAINES

LE CADRE DE REFERENCE

Il vise :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- le code de la Mutualité et notamment ses articles L.114-24 et L114-26.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Les éléments présentés dans le cadre du présent rapport concernant les ressources humaines ne nécessitent pas d'évolution des inscriptions budgétaires.

Personnel :

- **Transformations de postes**

En fonction de l'évolution des besoins des services, plusieurs modifications de postes budgétaires vous sont proposées en annexe 1 du présent rapport.

- **Mise à disposition d'un agent du Département auprès de la mutuelle INTERIALE**

Depuis l'année 2008, un agent du Département est mis à disposition pour une partie de son temps de travail auprès de la mutuelle INTERIALE.

Par courrier du 26 octobre dernier, cet organisme sollicite une mise à disposition à temps plein à compter du 1^{er} janvier 2010.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande sachant que le coût du poste de l'agent concerné sera totalement remboursé par INTERIALE et vous soumetts à cet effet le projet de convention figurant en annexe 2 du rapport.

LA PROPOSITION

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions et des inscriptions budgétaires qui s'y rattachent et de m'autoriser à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

Annexe 1

Transformations de postes

Filière administrative

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 299-446) en 1 rédacteur (IB 306-544)
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (IB 299-446) en 1 adjoint administratif 2^{ème} classe (IB 297-388)
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe (IB 297-413) en 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (IB 347-479)

Filière médico-sociale

- 3 assistants socio-éducatifs principaux (IB 422-638) en 3 assistants socio-éducatifs (IB 322-593)

Filière technique

- 1 ingénieur principal (IB 541-966) en 1 ingénieur (IB 379-750)
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe (IB 298 - 413) en 2 adjoints techniques 2^{ème} classe (IB 297 - 388)
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe (IB 347-499) en 1 adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 297 - 388)
- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe (IB 299 – 446) en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement de 2^{ème} classe (IB 297-388)

ANNEXE 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre le Conseil Général de la Nièvre représenté par son Président, habilité par délibération de l'Assemblée Départementale en date du ,

d'une part,

Et la mutuelle INTERIALE représentée par son Président

d'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Vu le code de la Mutualité et notamment ses articles L.114-24 et L114-26,

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Le Conseil Général de la Nièvre met Monsieur Jacques DUBOIS, rédacteur territorial chef, à disposition de la mutuelle INTERIALE pour assurer des fonctions d'administrateur INTERIALE prévoyance et d'administrateur coordinateur régional pour la région Centre

ARTICLE 2 - Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'un service de l'agent à temps plein, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 - L'agent mis à disposition est placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la mutuelle INTERIALE qui fixe les conditions de travail de l'intéressé (durée hebdomadaire du travail, organisation des congés annuels), contrôle et assume la responsabilité des missions exercées.

Le Conseil général de la Nièvre continue à gérer la situation administrative de Monsieur DUBOIS.

Toute absence (maladie, congé annuel, congé de formation, accident du travail,.....) doit être signalée, dans les 24 heures, au Conseil Général de la Nièvre par la mutuelle INTERIALE qui adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence. En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail.

Les décisions relatives aux congés de formation, aux congés de longue maladie, aux congés de longue durée et au temps partiel thérapeutique sont prises par le Conseil général de la Nièvre

ARTICLE 4 - Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance des mêmes garanties statutaires que le personnel du Département.

ARTICLE 5 - La mutuelle INTERIALE dresse chaque année, après la tenue d'un entretien individuel, un rapport sur la manière de servir de Monsieur Jacques DUBOIS qu'il transmet au Conseil général de la Nièvre.

ARTICLE 6 - Le Président du Conseil Général ayant pouvoir de nomination sur le fonctionnaire mis à disposition exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7 - En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics, la mutuelle INTERIALE rembourse au Conseil général la rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire) de l'agent mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes, y compris en cas de congé de maladie ordinaire ou de congé de formation professionnelle ou d'absences liées aux actions relevant du droit individuel à la formation.

En cas de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, la rémunération est supportée par le Conseil général.

La mutuelle INTERIALE assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à Monsieur Jacques DUBOIS.

ARTICLE 8 - La mutuelle INTERIALE rembourse au Conseil général les éléments prévus ci-dessus en deux versements : l'un au 30 juin, l'autre au 15 décembre de chaque année.

ARTICLE 9 - La présente convention peut prendre fin, avant le terme fixé, à la demande :

- du Conseil Général
- de la mutuelle INTERIALE
- de l'agent mis à disposition.

par lettre recommandée en respectant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 - Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon

FAIT A NEVERS, le

Le Président de la mutuelle INTERIALE

Le Président du Conseil général
de la Nièvre

FONCTION : 0-SERVICES GENERAUX

Politique ressources humaines

OEUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

LE CADRE DE REFERENCE

Il vise :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la convention d'objectifs et de moyens du 14 mai 2007 relative au fonctionnement du comité des œuvres sociales du personnel du département de la Nièvre (COSDEN).

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Dans le cadre de ses activités, le COSDEN bénéficie d'une subvention annuelle de fonctionnement (514 666 € pour l'année 2009).

Une avance de 50 000 € sur la dotation globale avait été accordée lors du vote de la décision modificative n° 2 de décembre 2008 afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités dès le 1^{er} janvier 2009 au regard de la date d'examen du budget primitif du Département arrêtée au 27 mars 2009.

La perspective d'examen du prochain budget primitif au mois de mars 2010 conduit à formuler la mise en place d'un dispositif identique dans la cadre de la présente session pour un montant d'avance de 50 000 €

LA PROPOSITION

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

FONCTION : 3-CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORT ET LOISIRS
Politique culturelle : archives départementales

**CENTRE DES ARCHIVES INTERMEDIAIRES DE NEVERS -
CONVENTION DE GESTION**

LE CADRE DE REFERENCE

Il vise :

- le Code Général des Collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L 1311-7, L 1421-1 à 11, L 2321-2-2 et R 1421-1 ;
- la délibération de la Commission Permanente du 6 novembre 2003 approuvant les résultats de l'étude de faisabilité d'un Centre des Archives Intermédiaires ;
- la délibération de l'Assemblée départementale du 24 juin 2005 autorisant la signature d'une convention relative à la construction et l'entretien du Centre des Archives Intermédiaires avec la Ville de Nevers et le Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers ;
- la délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2005 approuvant le programme de construction du Centre des Archives Intermédiaires ;
- la délibération de l'Assemblée départementale du 4 avril 2008 accordant délégation à la Commission Permanente ;
- la délibération de l'Assemblée départementale du 2 juin 2008 autorisant la signature des avenants à la convention relative à la construction d'un Centre des Archives Intermédiaires et au protocole d'accord.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La construction du Centre des Archives Intermédiaires de NEVERS étant achevée, la signature de la convention de gestion est nécessaire afin d'assurer sa mise en service.

Le texte de la convention reprend les principes définis dans le protocole d'accord annexé à la convention de construction, tout en précisant les procédures d'archivage.

La grille de répartition des charges financières entre la Ville, gestionnaire du Centre des Archives Intermédiaires, le Département et le Centre hospitalier n'est notamment pas modifiée, à l'exception de l'abandon du véhicule de service commun.

Il est également proposé la création d'une commission tripartite d'évaluation et de suivi à laquelle je suis appelé à siéger. Il convient donc de désigner un élu pour me représenter en cas d'empêchement. Je vous propose la candidature de M. Constantin Rodriguez, Vice-président en charge des affaires culturelles.

LA PROPOSITION

Je vous propose :

- d'approuver le texte de la convention relative à la gestion du Centre d'Archives Intermédiaires de Nevers, ci-annexée ;
- de m'autoriser à signer ladite convention ;
- de désigner M. Constantin Rodriguez, Vice-Président du Conseil général, pour me représenter à la Commission d'évaluation de suivi instituée à l'article 9 de cette convention.

Convention relative à la gestion du Centre d'archives intermédiaires de Nevers

Annexe à la convention régissant la construction et l'entretien du Centre d'archives intermédiaires de Nevers

Entre

Le Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers (CHAN), représenté par son Directeur

Et

Le Département de la Nièvre, représenté par le Président du Conseil général (CG)

Et

La Ville de Nevers, représentée par son Maire

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre hospitalier de l'Agglomération de Nevers du 1^{er} juillet 2004,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale de la Nièvre du 24 juin 2005 et du 2 juin 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nevers du 30 juin 2005 relative à la l'adoption de la convention tripartite entre la Ville de Nevers, le Conseil Général de la Nièvre et le Centre hospitalier de Nevers régissant d'une part la construction et l'entretien du Centre d'archives intermédiaires (CAI) et d'autre part sur le protocole d'accord relatif à sa gestion future, Vu la délibération du Conseil Municipal de Nevers du 19 mai 2008 portant sur un avenant N° 1 à la convention et au protocole précités,

Vu le Code du patrimoine et vu le décret modifié n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publiques et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1421-1 et R 1421-1 et suivants

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.6143-7

Préambule

Le Centre hospitalier de Nevers, le Département de la Nièvre, la Ville de Nevers ont souhaité mutualiser la conservation et la communication de leurs archives intermédiaires. Ils ont décidé de gérer en commun un dépôt de préarchivage, le Centre d'archives intermédiaires (CAI) construit

pour accueillir les archives intermédiaires des trois partenaires. Le bâtiment de 1832 m² est propriété de la Ville qui en assume toute la maintenance. Il est constitué de neuf magasins de stockages munis de moyens permettant d'assurer de bonnes conditions de conservation : 1200 m² pour le CHAN, 340 m² pour le CG, 140 m² pour la Ville .Un espace administratif de 152 m² permet d'accueillir sur place un personnel mixte. Il est composé de bureaux partagés entre la Ville et le CHAN, d'une salle de tri destinée à la ville de Nevers et comportant une zone commune de réunion, et d'espaces partagés. Un SAS pouvant accueillir un véhicule permet d'effectuer les manipulations de boîtes à l'abri.

Les trois partenaires associés ont signé une convention et un protocole d'accord inscrivant leurs engagements respectifs. Avec l'ouverture du CAI, il convient de fixer les règles de gestion et de fonctionnement de ce nouvel équipement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les règles de gestion et de fonctionnement du CAI prenant en compte les besoins de chacun des partenaires

Article 2 : Gestion du CAI

La gestion du CAI est confiée à la Ville de Nevers, représentée par l'archiviste municipal, archiviste qualifié.

L'archiviste municipal exerce sa mission pour la conservation matérielle, la gestion des espaces et la mise à disposition des archives confiées sous le contrôle scientifique et technique exercé pour l'Etat par le Directeur des archives départementales. Chaque partenaire demeure responsable du contenu des archives, et conserve la responsabilité des décisions relatives à ses archives, conformément aux textes applicables et dans le cadre de ses instances décisionnelles.

Article 3 : Les archives hospitalières

Le CHAN dispose d'un espace de stockage pour ses archives intermédiaires, lesquelles sont gérées par et sous la responsabilité du personnel hospitalier jusqu'à l'élimination. Il dispose d'un magasin destiné aux archives administratives hospitalières et de cinq magasins destinés à la conservation des dossiers médicaux. Le personnel hospitalier dispose aussi d'un bureau où s'effectuent toutes les opérations de traitement des documents. L'Archiviste du CHAN est le correspondant du CAI.

Articles 4 : Les archives des services du Conseil Général

Le Conseil général de la Nièvre confie la gestion du stockage de ses archives intermédiaires, c'est-à-dire :

- Gestion des articles versés (rangement, refoulements...),
- Mise à disposition et réintégration des articles (Les demandes de communications seront satisfaites au plus tard le jour ouvré suivant),
- La préparation de l'élimination matérielle des articles.

Le Conseil général dispose de deux magasins.

La Direction des Archives départementales est l'interlocuteur des services du Conseil Général concernant le classement, le conditionnement, la recherche de données dans les boîtes.

Un agent des Archives départementales est le correspondant du CAI.

Article 5 : les archives des services de la Ville

La Ville de Nevers installe au CAI son service d'archives municipales. Elle y conserve ses archives intermédiaires et y effectue toutes les opérations de traitement liées à la gestion des documents administratifs produits par la ville et à leur archivage. A cet effet, elle dispose d'un bureau, d'une salle de tri destinée uniquement aux classements de ses documents, d'un magasin.

Article 6 : dispositions communes

Chaque partenaire prend en charge le transfert des archives qu'il confie au CAI.

Il prend rendez-vous au préalable avec le responsable du CAI.

Il s'assure du bon état matériel des conditionnements et de la clarté de leur identification. Il établit un bordereau de préarchivage, qui contient à minima les informations suivantes, nécessaires à la bonne gestion des espaces : identification des boîtes, dimensions, date de révision, sort final.

Le responsable du CAI n'est pas responsable de l'établissement des instruments de recherche.

Le responsable se réserve le droit de refuser un versement non conforme. Il signe à réception des archives le bordereau de préarchivage. Il tient à jour un récolement à l'article qui pourra être présenté à tout moment, ainsi qu'un état des entrées et sorties. Il établit un bilan annuel. Chaque partenaire s'engage à fournir les éléments nécessaires au fonctionnement archivistique et au bilan.

Le CAI assure la confidentialité des archives dont il a la garde. Il n'est pas ouvert au public. Pour le CG et la Ville de Nevers, les magasins ne sont accessibles qu'à l'équipe du CAI et au correspondant. Par dérogation, lors des versements et des éliminations, des agents du CG, sous la responsabilité du correspondant, participent aux opérations de manipulation dans les magasins concernés.

Pour le CHAN, les magasins d'archives hospitalières sont accessibles au personnel hospitalier dûment habilité. Pour la maintenance technique, l'ensemble du bâtiment est entièrement accessible à l'équipe du CAI, et à toute personne (techniciens, équipe de maintenance...), dont la mission indispensable s'effectuera en présence de l'archiviste municipal ou son représentant.

Le Centre permet exceptionnellement la consultation ou la recherche sur place, sans accès aux magasins.

Le CAI concourt, deux fois par an, à la préparation des éliminations, sur la base des bordereaux d'élimination établis par chaque partenaire et visés par le Directeur des archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique. Le CAI transmet un procès verbal de fin de prise en charge.

Chaque partenaire effectue le transfert de ses archives définitives selon les règles habituelles.

Article 7 : frais de fonctionnement

La répartition de la participation aux dépenses de fonctionnement de chaque partenaire est déterminée au prorata des surfaces arrondies directement affectées à chacun conformément à la convention de construction, soit 72 % pour le CHAN, 20 % pour le CG, et 8% pour la Ville de Nevers.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Chauffage : combustible, entretien et dépannages,
- Electricité : consommation et abonnements,
- Eau potable et assainissement,
- Impôts et taxes diverses,
- Assurances du bâtiment,
- Maintenances diverses : maintenance annuelle et contrôles périodiques des alarmes incendie et anti-intrusion, extincteurs, ascenseur ...
- Contrats de service nettoyage ...
- Et toute autre charge liée au fonctionnement du Centre.

Chaque partenaire prend en charge le matériel de conditionnement et les frais liés à l'élimination de ses archives.

Le CHAN fournit le matériel spécifique à l'archivage des dossiers patients (chariots...).

Ces charges seront payables en deux fois

- la première correspondant à 50 % du budget prévisionnel approuvé par la commission d'évaluation et de suivi, à payer au plus tard au 31 mars de l'année n,
- la seconde correspondant au solde calculé sur la base des dépenses réellement réalisées, à payer au plus tard le 30 septembre de l'année n +1.

A titre transitoire, pour les années de fonctionnement 2008 et 2009, les partenaires s'engagent à verser une avance de 50 % du montant des dépenses de fonctionnement déjà payées par la Ville de Nevers depuis la réception du bâtiment en date du 20 juillet 2008, et selon la clé de répartition définie ci-dessus. Ce paiement s'effectuera dans le mois suivant la signature de la présente convention par l'ensemble des partenaires. Pour l'année 2010, la commission d'évaluation se réunira au plus tard le 31 janvier 2010 pour établir le budget prévisionnel de l'année 2010. 50% du budget prévisionnel de fonctionnement seront à payer à la Ville de Nevers au plus tard le 31 mars 2010.

Article 8 : investissements d'équipement

Les investissements d'équipement du CAI nécessaires à sa mise en route et réalisés par la Ville de Nevers en 2008 et 2009, avant la réunion de la commission d'évaluation et de suivi, feront l'objet d'une répartition au prorata des surfaces occupées, calculée sur le montant HT des achats. Le paiement s'effectuera après constat par la Commission d'évaluation et de suivi au plus tard le 31 mars 2010

Article 9 : personnel

Le Centre hospitalier de l'agglomération de Nevers, compte tenu de ses besoins spécifiques, affecte un poste en permanence au CAI.

Une fiche de poste est établie par le centre hospitalier et communiquée pour avis au responsable du centre d'archives intermédiaires et au directeur des Archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique.

L'encadrement fonctionnel de ce poste est assuré par le responsable des archives du centre hospitalier. Celui-ci établit le planning des affectations parmi les agents de son service.

L'agent affecté au CAI demeure dans les effectifs du centre hospitalier et continue à être rémunéré et géré par le centre hospitalier. Il assure les tâches de gestion et de communication des archives hospitalières. Il signe un engagement de confidentialité. Ses horaires seront définis en accord avec le responsable du CAI.

Le responsable du centre d'archives intermédiaires est le seul compétent pour faire appliquer les règles relatives au fonctionnement du centre à tous les agents qui y sont affectés.

Article 10 : commission d'évaluation et de suivi

Une commission d'évaluation et de suivi est constituée. Elle comprend 9 membres.

Pour la Ville de Nevers :

- le maire ou son représentant,
- l'Archiviste municipal
- le directeur général des services municipaux ou son représentant,

Pour le Conseil Général

- le président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur des archives départementales,
- le Directeur du Patrimoine, des infrastructures et de la logistique ou son représentant ;

Pour le CHAN

- le Directeur du Centre hospitalier ou son représentant ;
- le responsable du service d'archives hospitalières ;
- le médecin responsable du Département de l'information médicale.

Cette commission se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire, à la diligence de l'une ou l'autre des parties.

Son rôle consiste notamment :

- lors de la première réunion (ayant lieu au plus tard, le 30 septembre de l'année n-1 pour l'année n), à prévoir les budgets nécessaires aux frais de fonctionnement des locaux et proposer les investissements éventuels nécessaires au bon fonctionnement du Centre, pour l'année suivante,
- lors de la seconde réunion (ayant lieu, au plus tard, le 30 juin de l'année n+1 pour l'année n), à constater les dépenses effectivement réalisées,
- à évaluer les résultats enregistrés et examiner les évolutions à envisager pour améliorer la performance du Centre.

Article 11 : assurances

La Ville de Nevers assurera l'ensemble du bâtiment et des équipements lui appartenant ainsi que ses fonds. Le Conseil Général et le Centre Hospitalier de Nevers prendront une assurance "risques locatifs" et assureront leurs fonds ainsi que leurs propres équipements.

Article 12 : durée et dénonciation, renouvellement

Conformément au protocole d'accord précédemment signé, la présente convention est effective pour une durée de 20 ans à compter du 20 juillet 2008 date de réception du bâtiment, Les parties conviennent de se rencontrer 24 mois au moins avant son expiration pour envisager de concert les modalités de son renouvellement.

Article 13 : avenants

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Article 14 : Litiges-Compétences

Tous les moyens seront recherchés pour régler à l'amiable les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant entre les parties, il appartiendra au tribunal administratif de Dijon de trancher les litiges.

Fait à Nevers, le

Pour la Mairie de NEVERS

Pour le Centre Hospitalier de Pour le Conseil Général de la
l'Agglomération de NEVERS NIEVRE

Le Maire de Nevers,
Didier BOULAUD

Le Directeur du CHAN
Raynald FERRARI

Le Président,
Marcel CHARMANT

FONCTION : 6-RESEAUX ET INFRASTRUCTURES

Politique voirie départementale

AVENANT DE TRANSFERT POUR LE MARCHE N° 13V07 ET REMISE DE PENALITES DE RETARD - FOURNITURE DE MATERIEL POUR LE PARC DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA NIEVRE - TRACTEUR 4X4

LE CADRE DE REFERENCE

La fourniture de matériel pour le Parc Départemental de l'Équipement de la Nièvre – Tracteur 4 x 4 est satisfaite par le marché n° 13V07, notifié le 19 octobre 2007.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

La SA LAGRANGE, titulaire du marché n° 13V07, a été cédée au profit de la SARL BUCHEZ par jugement en date du 22 avril 2009. Cette société souhaite poursuivre l'engagement du marché n° 13V07.

En raison de difficultés liées à l'homologation de la cabine « municipalités », le fournisseur du titulaire du marché a été dans l'impossibilité de livrer le tracteur dans les délais fixés dans le marché. Le titulaire du marché a prêté gratuitement un tracteur équipé en cabine standard jusqu'à la livraison du tracteur commandé.

Aussi, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard.

LA PROPOSITION

Il vous est donc proposé :

- de prendre acte du changement de titulaire du marché n° 13V07 : société SARL BUCHEZ au lieu de société SA LAGRANGE
- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 de transfert correspondant, ainsi que la décision de remise de pénalités, ci-joints.

MARCHE n°	13V07 notifié le 19 octobre 2007
OBJET DU MARCHE	Fourniture de matériel pour le Parc Départemental de l'Équipement de la Nièvre – Tracteur 4x4
MAITRE D'OUVRAGE	Conseil Général de la Nièvre
MAITRE D'OEUVRE	Direction des Infrastructures et des Transports de la Nièvre - Hôtel du Département - 58039 NEVERS cedex
TITULAIRE DU MARCHE	SA LAGRANGE Le bourg 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS

AVENANT N°1 DE TRANSFERT

ARTICLE 1 :

La SA LAGRANGE (Le bourg - 58110 CHATILLON-EN-BAZOIS) titulaire du marché susvisé a été cédée au profit de la SARL BUCHEZ (Route de Marcilly - 58800 CORBIGNY).

Le titulaire du marché n° 13V07 devient donc SARL BUCHEZ. Ce changement prend effet le 22 avril 2009.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Nevers, le
Le pouvoir adjudicateur,

A Corbigny, le
SA BUCHEZ,

DECISION N° 1

ARTICLE 1

En raison de difficultés liées à l'homologation de la cabine « municipalités », le fournisseur du titulaire du marché a été dans l'impossibilité de livrer le tracteur dans les délais fixés dans le marché.

La société BUCHEZ a prêté gratuitement un tracteur cabine standard jusqu'à la livraison du tracteur commandé.

ARTICLE 2

Aucune pénalité de retard ne sera appliquée sur ce marché.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**A Nevers, le
Le Pouvoir Adjudicateur,**

**A Corbigny, le
SA BUCHEZ,**

FONCTION : 7-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
--

Politique développement durable

NIEVRE 2021, PROJET TERRITORIAL DURABLE POINT D'ETAPE
--

LE CADRE DE REFERENCE

Lors de sa session du 15 octobre 2009, l'Assemblée départementale a validé le lancement de Nièvre 2021, projet territorial durable.

L'esprit de la démarche, son ambition, son calendrier de travail, ses moyens ont alors été présentés.

Le principe d'un point d'avancement du projet à chaque session a également été acté, c'est l'objet du présent rapport.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Nièvre 2021, projet territorial durable

La démarche engagée se veut à la fois :

- prospective pour penser l'avenir de notre territoire,
- durable pour intégrer les enjeux du développement soutenable,
- participative, pour fédérer les forces vives et construire une vision partagée de la Nièvre,
- structurée pour bâtir un programme d'actions sur la base d'un diagnostic partagé et d'un scénario de développement définissant les orientations durables stratégiques.

La première phase a pour ambition de construire un diagnostic territorial, une photographie actuelle de la Nièvre et de ses caractéristiques majeures pour en dégager les enjeux pour l'avenir. Cet état des lieux alimentera la réflexion pour construire des scénarios pour l'avenir et de véritables choix stratégiques.

Pour un diagnostic partagé

Différentes actions ont été mises en œuvre depuis le 15 octobre pour élaborer un diagnostic départemental dans le cadre de ce projet.

Ainsi un bilan de la Charte Départementale d'Aménagement et de Développement « Nièvre 2010 » a été réalisé et plus particulièrement de la politique de développement local impulsée par cette démarche.

Dans une volonté d'ouverture et d'écoute, la réalisation d'une étude auprès de la population nivernaise a été confiée à l'Institut TNS SOFRES.

Les résultats de cette enquête permettent de dégager la perception qu'ont les Nivernais de leur département, leurs attentes et leur degré de préoccupation au regard du développement durable.

En synthèse, cette étude révèle les tendances majeures suivantes :

- la Nièvre est un Département où il fait bon vivre, présentant un niveau de satisfaction élevée de sa population à y habiter et une qualité de vie plébiscitée.
- l'image de la Nièvre repose sur un département jugé traditionnel, préservé, accueillant et

convivial parallèlement jugé peu moderne, peu innovant, et peu tourné vers l'avenir. Les notions d'ouverture sur l'extérieur, de dynamisme et d'attractivité recueillant des avis partagés.

- un avenir jugé incertain et des attentes fortes : des nivernais peu optimistes quant à l'avenir du Département et plaçant l'économie et l'emploi comme une priorité absolue (suivie de l'animation et de la vie du département puis des transports),

- les Nivernais sont particulièrement sensibles au développement durable, un concept qui a du sens à leurs yeux (93 % se déclarent préoccupés). La priorité est donnée aux thématiques sociales, économiques et environnementales.

1 - la prise en compte des personnes âgées, en difficulté et fragilisées,

2 - le développement de l'éducation, de la formation et de l'accès à la connaissance,

3 - le développement économique,

4 - la protection et préservation de l'environnement.

A noter une véritable prise de conscience des enjeux du développement durable chez les nivernais prêts à s'impliquer personnellement par un changement de leurs habitudes (déchets, consommation d'eau, attention portée à la provenance des produits achetés, à leur commerce alimentaire).

- Un développement futur qui reposerait davantage sur des initiatives publiques et une prégnance des acteurs départementaux, régionaux et intercommunaux.

En parallèle un questionnaire a été diffusé en interne auprès des agents de la collectivité départementale afin d'évaluer leur ressenti vis à vis d'un projet territorial durable.

De même un panorama des actions de développement durable menées par le Conseil Général a été élaboré pour évaluer l'exemplarité de l'institution dans la prise en compte de ces enjeux, gage de crédibilité.

A ce titre, quelques pratiques et actions exemplaires menées au sein des différentes directions peuvent être citées au travers des 5 finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère : Diagnostics énergétiques sur tous les bâtiments, travaux d'isolation, achat de véhicules moins polluants (GNV et électriques),

- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources : Tri des déchets en interne, tri des déchets de chantier, valorisation dans des filières adaptées, réflexion en cours sur la gestion des bords de routes (produits phytosanitaires, prise en compte de la biodiversité), réutilisation de matériaux pour les travaux routiers,

- épanouissement de tous les êtres humains : Politique de développement local pour équilibrer les atouts et faiblesses des territoires, politique volontariste en faveur de la culture, de la jeunesse et du sport,

- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations : Soutien aux plus fragiles (plan départemental d'insertion, plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, schéma petite enfance, ...), travaux d'accessibilité pour les locaux, accessibilité du site internet, territorialisation de certaines politiques, pour rapprocher les services du Conseil Général des habitants,

- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables : Eco-responsabilité (actions de communication en interne telles que la brochure « recyclez vos habitudes », dématérialisation de nombreuses procédures et documents...), insertion de clauses environnementales et sociales dans les cahiers des charges et dans les règlements d'aide du Conseil Général.

Quatre rencontres partenariales, quatre thématiques majeures

Pour renforcer les différentes composantes du diagnostic, quatre rencontres partenariales ont été organisées. L'objectif de ces rencontres partenariales était de partager des constats sur la Nièvre sous différents angles et d'identifier collectivement les atouts, les faiblesses et les enjeux majeurs du territoire nivernais. Les acteurs nivernais ont ainsi apporté leur contribution à l'identification des caractéristiques majeures du département dans les quatre domaines-piliers du développement durable : l'environnement, l'économie, le social et la culture.

Chaque rencontre partenariale a fait l'objet d'un travail en ateliers permettant des échanges riches et des contributions variées.

Au total vingt ateliers ont été réalisés, animés par des acteurs et partenaires du Conseil Général et restitués en séances plénières par des binômes élus-techniciens du Conseil Général.

Ainsi, les rencontres partenariales ont permis de nombreux échanges sur des thèmes variés et complémentaires :

- enjeux culturels (20 novembre 2009) : éducation, accès à la connaissance, accès aux activités sportives, accès aux loisirs, culture et patrimoine.
- enjeux économiques (23 novembre 2009) : développement économique durable, secteur primaire, secondaire, tertiaire, politique accueil.
- enjeux environnementaux (30 novembre 2009) : aménagement du territoire, infrastructures et mobilité, énergies et climat, préservation et valorisation des ressources naturelles.
- enjeux sociaux (4 décembre 2009) : solidarité, santé, logement et cadre de vie, insertion sociale et professionnelle, services à la personne, services publics .

L'ensemble des contributions ainsi recueillies alimenteront le diagnostic final.

La formalisation du diagnostic départemental final est en cours et pourrait faire l'objet d'une présentation en réunion spécifique permettant d'engager l'élaboration de scénarios prospectifs.

LA PROPOSITION

Je vous propose :

- de prendre acte des actions menées dans le cadre de la phase de diagnostic du projet territorial durable,
- de valider le principe d'une réunion de travail spécifique « du diagnostic aux scénarios prospectifs ».

FONCTION : 7-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Politique eau et assainissement

ELABORATION DU SAGE ALLIER AVAL

LE CADRE DE REFERENCE

L'Etablissement Public Loire (EPL) assure une mission de coordination et d'animation sur le bassin versant de l'Allier-Aval. Son action s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur un territoire qui intègre tout ou partie de quatorze communes du département de la Nièvre.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

L'Etablissement Public Loire poursuit une animation, une communication sur le territoire du SAGE. L'établissement réalise par ailleurs des études, notamment pour la cartographie des zones humides.

L'ensemble des actions est estimé à 482 910 € sur une durée de trois ans.

Des participations sont demandées à l'Union Européenne (FEDER), à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, aux régions Auvergne, Bourgogne et Centre, aux Départements de l'Allier, du Cher, de la Haute Loire, du Puy de Dôme et de la Nièvre.

Le montant total de la participation du Département de la Nièvre s'élèvera, sur une période estimée à 3 ans, à 3 001,32 €.

Les crédits seront inscrits au titre des exercices 2010, 2011 et 2012.

LA PROPOSITION

L'Assemblée Départementale approuve la proposition d'action présentée par l'Etablissement Public Loire dans le cadre du SAGE Allier Aval. Elle accepte de participer aux actions pour un montant total qui ne sera pas supérieur à 3 001,32 €, sur une durée de trois ans. Elle donne délégation au Président du Conseil général de la Nièvre pour signer la convention liée à cette action (ci-jointe)

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ALLIER AVAL

Convention de financement (2009-2011)

Conclue entre :

d'une part

Le Conseil Général de la Nièvre, représenté par Monsieur Marcel CHARMANT, Président, agissant au nom et pour le compte du Conseil Général de la Nièvre en vertu de la délibération du Conseil Général de la Nièvre en date du 18 décembre 2009,

et

d'autre part,

L'Etablissement public Loire, représenté par Monsieur Jean GERMAIN, Président, agissant pour le compte de l'Etablissement public Loire, en vertu des délibérations n°08-75 et 08-76 du 20 novembre 2008, et, n°09-55 du 19 mai 2009,

Désigné ci-après « l'EP Loire »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le périmètre du SAGE a été approuvé par arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2003 et la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été arrêtée le 28 octobre 2004.

Le SAGE est entré dans sa phase d'élaboration en 2005 et l'EP Loire est alors officiellement désigné comme structure porteuse de l'animation du SAGE (recrutement d'un animateur, maître d'ouvrage des études...).

La première étude du SAGE consistant à établir un état des lieux/diagnostic de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages a débuté en 2006 et a été validée par la CLE courant 2008.

En 2009, la CLE a engagé une étude visant à élaborer des scénarios d'évolutions des usages et des milieux et à déterminer une stratégie globale d'actions. Ces deux étapes centrales serviront de base pour la préparation des produits du SAGE que sont le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement.

L'EP Loire lors de la réunion du Comité Syndical du 9 octobre 2008, a retenu le principe de financer dorénavant les actions territoriales dont les SAGE par des subventions des collectivités concernées et non plus, comme par le passé (de 2005 et jusqu'au 31 décembre 2008), par les contributions des membres de l'Etablissement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser :

- le contenu de la mission de l'EP Loire, en tant que structure porteuse du SAGE Allier aval sur la période 2009-2011,

- le montant de la subvention du Conseil Général de la Nièvre à l'EP Loire pour le financement du SAGE Allier aval sur la période 2009-2011 ainsi que les modalités de versement de cette participation.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Jusqu'à l'approbation du SAGE Allier aval, l'EP Loire effectuera, au cours des années 2009 à 2011, les missions suivantes :

- l'animation et le secrétariat de la CLE,
- les actions de communication du SAGE,
- la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE.

ARTICLE 3 – EVALUATION DES DEPENSES DU SAGE ALLIER AVAL (2009-2011)

A échéance du SAGE en 2011, les dépenses prévisionnelles financées sous forme de subventions sont évaluées à 482 910 € sur la base du budget présenté ci-dessous :

	2009	2010	2011	TOTAL
ANIMATION	81 750 €	82 000 €	40 210 €	203 960 €
COMMUNICATION	4 300 €	2 600 €	1 300 €	8 200 €
ETUDES	130 000 €	60 000 €	80 750 €	270 750 €
TOTAL	216 050 €	144 600 €	122 260 €	482 910 €

Les montants 2010 et 2011 seront révisés en fonction des dépenses réellement effectuées en 2009.

ARTICLE 4 – PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES FINANCIERS DU SAGE ALLIER AVAL

Les participations des collectivités concernées par le SAGE Allier aval sont établies, après déduction des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, au prorata des surfaces et du nombre d'habitants concernés au sein du périmètre du SAGE et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Animation et communication (%)	Etudes (%)
Agence de l'eau Loire-Bretagne	50	60
Conseil Régional d'Auvergne	19.08	19.13
Conseil Régional de Bourgogne	0.70	0.56
Conseil Régional du Centre	0.46	0.31
Conseil Général de l'Allier	9.61	6.42

Conseil Général du Puy-de-Dôme	17.81	11.91
Conseil Général de Haute-Loire	1.19	0.80
Conseil Général de la Nièvre	0.70	0.56
Conseil Général du Cher	0.39	0.31
Total	100	100

L'EP Loire s'engage par ailleurs à solliciter des financements sur les programmes opérationnels FEDER régionaux pour les études nécessaires à l'élaboration des SAGE, dès lors qu'elles y sont éligibles.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE

Sur la base du plan de financement présenté à l'article 4, la participation globale du Conseil Général de la Nièvre est de 3 001,32 € maximum sur la période 2009-2011.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Les participations du Conseil Général de la Nièvre aux dépenses d'animation et de communication seront versées de la manière suivante :

- un acompte de 50% de la participation annuelle sur présentation d'une demande de l'EP Loire accompagnée de la délibération du Bureau de l'Etablissement adoptant le programme d'actions annuel. Pour l'année 2009, ce versement d'acompte interviendra à la signature de la présente convention.
- le solde de la participation annuelle sur présentation d'un état des dépenses réalisées (dépenses de personnel, frais de fonctionnement liés à la mission, ...) et du bilan des actions de l'année écoulée.

Les participations du Conseil Général de la Nièvre aux dépenses liées aux études seront versées de la manière suivante :

- un acompte de 50% sur justification de l'exécution à hauteur de 50 % de chacune des études.
- le solde à l'achèvement de chacune des études, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Les versements seront effectués au profit du compte ouvert au nom de l'Etablissement public Loire à la paierie régionale du Centre :

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
30001	00615	C4530000000	85

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties cosignataires se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de 45 jours, tout litige serait porté devant le Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la présente convention pourra être révisée ou amendée par voie d'avenant.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2011, les pièces justificatives pourront être présentées jusqu'au 31 décembre 2012.

Fait en deux (2) originaux,

A Orléans, le

Monsieur le Président du
Conseil Général de la Nièvre
Signature et cachet

Monsieur le Président de
L'Etablissement public Loire
Signature et cachet

FONCTION : 9-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BA Circuit de Magny-Cours

MAGNY-COURS 2 - MODERNISATION ET RESTRUCTURATION DU SITE - MODIFICATION DU PROGRAMME INITIAL DE TRAVAUX

LE CADRE DE REFERENCE

Il vise :

- la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31 août 2007 validant le principe de réalisation de Magny-Cours 2,
- la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 25 janvier 2008 validant l'inscription de crédits en vue d'engager l'opération,
- la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 juin 2008 validant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le circuit de Nevers Magny-Cours est généralement assimilé au seul Grand Prix de F1.

C'est bien dans la Nièvre en effet que les Grands Prix de France se sont déroulés de 1991 à 2008, avec les retombées économiques que l'on sait et la notoriété internationale liée à des épreuves prestigieuses.

Mais au delà, le circuit de Nevers Magny-Cours est l'un des rares circuits permanents à accueillir à la fois des épreuves internationales (Bol d'Or, Superbike...), des manifestations de grande ampleur (Classic Days, Word séries by Renault, séries FFSA....) et à être entouré d'un technopole regroupant plus de 20 entreprises, près de 450 emplois, ce qui lui confère un rôle économique de premier plan pour le territoire nivernais.

La mondialisation des compétitions et l'entrée en lice de nouveaux pays organisateurs a entraîné l'élévation des standards des championnats dans un contexte de concurrence exacerbée.

A l'instar de ses homologues européens et nationaux, Magny-Cours a vieilli et se doit donc de s'adapter aux évolutions des sports mécaniques.

S'il ne s'agissait que d'accueillir une épreuve de championnat du Monde de F1, Magny-Cours offrirait pour longtemps encore les meilleures conditions qui soient en terme de sécurité pour les pilotes et le public. Mais les compétitions sont devenues des « espaces événements marketing » supports d'importants intérêts économiques et commerciaux.

Nulle part ailleurs il n'existe autour du circuit un technopole regroupant autant d'entreprises et d'emplois qui peuvent s'appuyer sur la présence d'une grande école d'ingénieurs (ISAT) et d'un centre de recherches et de transfert de technologies (Magnytude).

Ces entreprises sont au cœur d'une réflexion sur les nouvelles énergies qui s'inscrit dans la recherche actuelle de véhicules propres, moins polluants et plus respectueux de l'environnement. Et le circuit de Nevers Magny-Cours s'inscrit lui aussi dans cette démarche pour promouvoir à travers l'organisation d'épreuves sportives, ces nouveaux concepts.

Au moment où l'autoroute arrive aux portes du circuit, il est nécessaire d'envisager à la fois la modernisation des installations, tant pour les professionnels que pour le public, et le développement du technopole en y intégrant l'aire de service.

Depuis plus d'un an, une étroite concertation avec les utilisateurs, les fédérations sportives et les entreprises a permis, d'élaborer un projet de modernisation et de développement du site qui, en se substituant à Magny-Cours 2, permettra de renforcer son rôle économique au service de la Nièvre.

Ce projet qui fait l'objet du présent rapport doit permettre de rassembler pour sa réalisation tous les partenaires concernés.

Aussi est-il nécessaire que l'assemblée départementale se prononce sur l'opportunité du projet et sa validation, pour permettre d'engager des négociations avec l'Europe, l'Etat, la Région, les collectivités territoriales concernées et autres structures intéressées par le projet en vue de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

LA PROPOSITION

Je vous propose donc :

- de ne pas donner suite aux différentes procédures de consultation antérieures,
- de valider le nouveau programme des travaux,
- de m'autoriser à solliciter toutes subventions, afin d'aboutir à un plan de financement compatible avec les capacités d'autofinancement du Conseil Général, auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et autres collectivités ou structures, susceptibles d'affecter des crédits à la nouvelle opération
- de m'autoriser, si nécessaire, et dans le cadre des crédits déjà inscrits, à engager des études complémentaires, en accord avec les partenaires financiers, dans le but de compléter le programme.

FONCTION : 9-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Politique agriculture

**TRANSFERT DE CREDITS ET CONTRATS DE PROJETS
COLLECTIFS GERCELA**

LE CADRE DE REFERENCE

Le dispositif d'intervention en faveur de l'agriculture prévoit en particulier d'apporter un soutien aux projets de développement des exploitations agricoles qui ont pour objectif général la création de valeur ajoutée et d'emploi, l'amélioration de la qualité ou la prise en compte de contraintes environnementales.

LA PRESENTATION DU DOSSIER

Le Plan Végétal pour l'Environnement vise à soutenir les exploitations agricoles investissant dans du matériel ayant un impact positif pour l'environnement. Une autorisation de programme de 15 000 € à été votée lors du BP 2009. Cette aide est cofinancée à 50 % par des crédits FEADER.

Compte-tenu de l'importance du nombre de demandes pour l'année 2009, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, demande un abondement de l'autorisation de programme de 5 500 €. Ils pourraient être transférés de l'enveloppe « Plan National de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) sous utilisée en 2009.

Le GERCELA investit dans un taureau charolais de haute valeur génétique, « Erckmann ». Ce taureau sera utilisé pour la production de paillettes d'insémination artificielle. Les éleveurs adhérents du GERCELA pourront ensuite disposer de paillettes pour inséminer leurs animaux.

Le GERCELA sollicite une aide de 15 784 € pour l'achat de ce taureau.

Le budget prévisionnel et le plan de financement sont annexés au présente rapport.

LA PROPOSITION

Je vous propose :

- de transférer 5 500 €, d'autorisation de programmes du PMBE vers le Plan Végétal pour l'environnement.
- d'accorder une aide de 3 392 € au GERCELA, dans le cadre des Contrats de Projets Collectifs (CPC). Cette aide correspond à 39,99 % d'une dépense subventionnable de 8 482 €, soit les frais inhérents à la mise aux normes sanitaires du taureau.
- de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'application de l'ensemble des décisions,
- de prélever les crédits sur les chapitres 65 et 204.

**Budget Prévisionnel achat ERCKMANN
GERCELA**

Intitulé	Montant
Achat reproducteur	32 000 €
Frais d'adjudication	1 600 €
Frais de mise aux normes sanitaires	
Frais sanitaires	1 130 €
Frais documents zootechniques	190 €
Frais dossiers et téléphones	120 €
Entretien taureau	4 247 €
Production de doses	2 520 €
Conservation de doses	275 €
Assurance annuelle	4 590 €
Pension GIE	1 825 €
Frais vétérinaires	2 287 €
TOTAL	50 784 €

**Plan de financement prévisionnel achat ERCKMANN
GERCELA**

RECETTES		DEPENSES	
Emprunt GERCELA	35 000 €	Achat reproducteur	32 000 €
Subvention éventuelle CG58	15 784 €	Frais d'adjudication	1 600 €
		Frais de mise aux normes sanitaires	
		Frais sanitaires	1 130 €
		Frais documents zootechniques	190 €
		Frais dossiers et téléphones	120 €
		Entretien taureau	4 247 €
		Production de doses	2 520 €
		Conservation de doses	275 €
		Assurance annuelle	4 590 €
		Pension GIE	1 825 €
		Frais vétérinaires	2 287 €
TOTAL	50 784 €	TOTAL	50 784 €